

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE

## du Conseil Municipal du lundi 5 Décembre 2011

Présents : Mme Jacqueline FORMENTI

MM. Christian GRIMALDI — Jean VAQUETTE – Steve KAY – Michel FORTUNE – Maurice VANSCHEEUWYCK – Daniel HERMET

Procurations : Mme Denise L'HERMITTE à Mme Jacqueline FORMENTI

Mme Nathalie SAUTHON à M. Steve KAY

M. Jean Louis DALLARI à M. Michel FORTUNE

Secrétaire : Mme Jacqueline FORMENTI

### 1°) - Approbation du procès verbal de la séance du 24 Octobre 2011

*M. le Maire donne lecture de la délibération*

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont informés, qu'à ce jour aucune remarque n'est parvenue.

#### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 24 Octobre 2011 tel que rédigé à ce jour.

**VOTE : UNANIMITE**

### 2°) - Convention de partenariat Conseil Général/Commune pour la fourniture de poteaux flèches. Convention de passage, balisage et aménagement entre la commune et les propriétaires privés.

*M. Maurice VANSCHEEUWYCK donne lecture de la délibération.*

Depuis quelques années, la randonnée pédestre tend à se développer dans le Département du Var. Par la richesse et la beauté de son paysage, le Haut Var devient une destination privilégiée pour les randonneurs locaux, comme pour les touristes en hors saison.

Face à une recrudescence des demandes de sentiers, la commune de SILLANS travaille afin d'améliorer l'accueil du public en forêt.

L'objectif est de proposer des chemins aménagés et balisés empruntant le maximum de voies et propriétés communales, dans un souci de pérennité des itinéraires. Cependant, il sera parfois nécessaire d'emprunter des chemins ou parcelles privées, ce qui nécessitera la signature d'une convention entre la commune et les propriétaires. Les chemins respecteront les conditions de sécurité en raison des risques incendies (accès réglementé en périodes à risques...) , ou des périodes de chasse.

De son côté, le Conseil Général du Var, dans le cadre de sa politique d'aménagement de chemins de randonnées aide les communes pour la création et l'aménagement de sentiers hors PDIPR. Le Conseil Général fournit gratuitement les poteaux-flèches et les bornes nécessaires à la signalisation du sentier. La pose de cette signalétique et le balisage intermédiaire, si nécessaire, restent à la charge de la commune.

Afin de pouvoir bénéficier de la fourniture gratuite de ces poteaux-flèches, le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat entre la commune et le Conseil Général du VAR.

De plus, afin de permettre le passage sur des chemins de propriété privée, M. Le Maire demande l'autorisation du conseil de signer les conventions de passage, balisage et aménagement avec les propriétaires concernés par les tracés d'itinéraires de randonnée.

*Monsieur Jean VAQUETTE indique que les chasseurs, lorsqu'ils font une battue sont tenus de signaler les endroits où ils chassent avec des panneaux afin de prévenir les promeneurs ou randonneurs éventuels. Il y a deux ans des enfants en VTT venant de Salernes sont arrivés dans une zone de battue, la personne qui les accompagnait a félicité les chasseurs des indications qui étaient placées. La pose de ces panneaux est une pratique courante.*

*M. Steve KAY souligne que cette délibération est présentée pour la deuxième fois car la première a été reportée parce qu'il a été demandé au Conseil Général de modifier quelques mots de la convention. Le Conseil Général a répondu que c'était une convention type et qu'il fallait la voter telle quelle.*

*M. le Maire indique que la plupart des poteaux flèches sont déjà en place et que l'on peut voter cette convention.*

#### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général pour bénéficier de la fourniture gratuite de poteaux flèches,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les conventions de passage, balisage et aménagement avec les propriétaires concernés.

#### **VOTE : UNANIMITE**

### **3°) - Déclassement du Domaine Public Communal d'une partie de voie communale préalablement à un échange de terrain**

*Monsieur Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.*

Monsieur Le Maire expose au Conseil que, suite à la délibération N° 2007/43 du 28 septembre 2007, il avait été décidé de réaliser un échange sans soulte pour la régularisation foncière de l'assiette de la voie communale dans la vieille rue.

La partie du Domaine Privé en cause ne comporte pas d'aménagement particulier, cette cession permettra d'élargir la voie existante. Il est demandé au Conseil si la cession peut être envisagée avec M. VAGH-WEINMANN

M. VAGH cède à la commune 3 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle I 72 en vue d'élargir la vieille rue.

*M. Jean VAQUETTE indique que cette affaire est née lorsqu'il était lui-même Maire. C'est une affaire entre la Commune, Mme DE BUSCHER et M. VAGH. Mme DE BUSCHER a déjà signé, il reste M. VAGH. Nous avons fait intervenir un géomètre expert qui a bien limité les parcelles. La Commune empiétait sur les parcelles privées et eux empiétaient sur une parcelle Communale. Après 30 années de gestion déplorable c'est nous qui régularisons cette affaire. M. Daniel HERMET demande s'il s'agit bien de 3 m<sup>2</sup> ?  
M. Jean VAQUETTE répond oui 3 m<sup>2</sup>.*

#### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **D'APPROUVER** la proposition de cession susvisée
- **DIT** que la cession sera réalisée sans soule de part ni d'autre
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives relatives à cette cession, à signer tous documents s'y rapportant et à recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative.

#### **VOTE : UNANIMITE**

### **4°) - Modification du tableau des tarifs de prestations**

*M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.*

Le présent rapport a pour principaux objectifs, la modification du tarif de location de la salle du Conseil Municipal pour les personnes n'habitant pas la Commune. L'augmentation de la location du Syndicat d'initiative, ainsi que de fixer le montant de la location du local communal, chemin de Provence et du nouveau bail 8, rue de la Mairie.

En ce qui concerne la modification de la location de la Salle du Conseil, et au vu du grand nombre de demandes de personnes extérieures à la Commune, il serait souhaitable de passer le tarif de 100 à 150 € à compter du 1/01/2012

.Le Syndicat d'initiative paye le même loyer depuis 1995, il serait plus honnête vis-à-vis des autres locataires d'augmenter leur loyer.

Le local communal situé chemin de Provence sera mis à la disposition d'une association, il faut donc en fixer le montant.

Le bâtiment situé 8, Rue de la Mairie qui a maintenant une activité de restaurant.

*M. Michel FORTUNE dit qu'il serait normal que le Syndicat d'Initiative paye son électricité et son eau comme Boulegu'un peu*

*M. Jean VAQUETTE dit qu'il est normal que les chasseurs payent l'eau, l'électricité plus la location du local car chacun paye sa carte.*

#### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **DE MODIFIER** le prix de location de la salle du conseil pour les extérieurs de 100 € à 150 € à compter du 1 janvier 2012.
- **DE MODIFIER** le prix de la location du Syndicat d'initiative du 1<sup>er</sup> janvier 2012
- **DE FIXER** à 500 € annuel la location du local Chemin de Provence.
- **DE FIXER** à 1.000 € mensuel la location du 8 rue de la Mairie.
- **DIT QUE** le tableau des tarifs et des locations sera actualisé, tableau joint.

#### **VOTE : UNANIMITE**

## 5°) - Enfouissement des conteneurs à ordures (phase 5) - Demande d'une aide financière dans le cadre des enveloppes parlementaires

*M. Maurice VANSCHEEUWYCK donne lecture de la délibération.*

Depuis maintenant 3 ans, la Commune sollicite financièrement le Conseil Régional dans le cadre du Fond de Solidarité Locale pour des opérations d'enfouissement de conteneurs d'ordures ménagères.

Ces différentes opérations ont permis d'améliorer l'aspect visuel à l'entrée du village, devant l'hôtel de ville, à proximité du lavoir rénové et pour 2012, le bas des escaliers au fond du village.

Dans le cadre de l'attribution des enveloppes parlementaires, nous sollicitons notre Sénateur afin de financer une opération supplémentaire pour 2012.

En effet, il est programmé l'installation de conteneurs enterrés sur le parking à l'entrée village. Cette opération va permettre de poursuivre l'aménagement de cette aire utilisée par de nombreux touristes de passage sur notre Commune.

### **DECISION**

La présente délibération a pour principal objectif de solliciter l'enveloppe financière parlementaire 2012, dans le cadre de l'enfouissement de conteneurs à ordures ménagères.

Monsieur le Maire présente l'opération « conteneurs enterrés (phase 5) ».

Cette opération prolonge la politique d'aménagement du village en équipant le parking à l'entrée sud du village, d'un dispositif similaire de collecte d'ordures ménagères enterré.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Total des dépenses	18.000,00 €
Enveloppe parlementaire	10.000,00 €
Autofinancement	8.000,00 €

*M. Jean VAQUETTE indique qu'à cause de l'incivilité de certains, il serait peut-être utile de doubler ces conteneurs par un conteneur vert car, surtout le dimanche on trouve des sacs qui traînent au pied de ces conteneurs, les chiens dispersent ce qui y est enfermé et le secteur est dans un état lamentable.*

*M. Daniel HERMET dit que les enfants de IMPA sont sensibilisés au tri sélectif, qu'ils ont un intervenant qui leur donne des indications. Ils sont très intéressés par cette étude qui tend à la protection de l'environnement.*

*M. le Maire indique qu'il sollicite une enveloppe parlementaire comme Mme le Député lui a indiqué de le faire d'un montant de 10.000 €. Avec cette opération, l'enfouissement de conteneurs sur l'ensemble du village intra muros aura été bouclé. Cet ensemble aura coûté 120.000 € avec 95.000 € de subventions.*

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'enveloppe parlementaire pour l'opération « conteneurs enterrés (phase 5) » selon le plan de financement présenté ci-dessus.

**VOTE : UNANIMITE**

## 6°) - Revalorisation de l'ISF (Indemnité Spéciale de Fonction)

*M. Steve KAY donne lecture de la délibération.*

La présente délibération a pour principal objectif la revalorisation de l'indemnité spéciale de fonction pour les agents de police municipale.

Par délibération 2004-10 du 26 mars 2004, le conseil municipal avait revalorisé le taux de l'ISF attribué aux agents de police municipale de 16 à 18%.

*M. Jean VAQUETTE souligne qu'il est tout a fait normal que la fonction publique territoriale qui est dans une catégorie la plus mal payée, voit son indemnité spéciale de fonction revalorisée. Le salaire est peu important et la responsabilité, elle, est importante.*

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **DE PORTER** à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue le taux de l'indemnité spéciale de fonction attribué aux agents de police municipale.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au chapitre 012 du budget communal.

**VOTE : UNANIMITE**

## 7°) - Budget Communal 2011 - Décision Modificative n°4

*M. Jean VAQUETTE donne lecture de la délibération.*

La présente délibération a pour principal objectif d'adopter la décision modificative n°4 au budget communal 2011.

La décision modificative peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Recettes	**0,00 €
Dépenses	**0,00 €
Investissement	
Recettes	**0,00 €
Dépenses	**0,00 €

*M. Jean VAQUETTE précise que cela concerne l'investissement et le fonctionnement pour une augmentation de 8 639 €, ou, autrement dit d'un transfert de crédit en recettes et en investissement.*

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

**D'ADOPTER** la Décision Modificative n°4 (DM4) au budget communal 2011  
comme présentée ci-dessus et jointe en annexe.

**VOTE : UNANIMITE**

**8°) - Budget Eau & Assainissement 2011 - Décision Modificative n°2**

La présente délibération a pour principal objectif d'adopter la décision modificative n°2 au budget eau & assainissement 2011.

La décision modificative peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Recettes	**0,00 €
Dépenses	**0,00 €
Investissement	
Recettes	**1 771,00 €
Dépenses	**1 771,00 €

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

➤ **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 (DM2) au budget eau & assainissement 2011  
comme présentée ci-dessus et jointe en annexe.

**VOTE : UNANIMITE**

**9°) - Modification de bail épicerie**

*M. Michel FORTUNE donne lecture de la délibération.*

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil les termes de l'avenant au bail de l'épicerie autorisé par délibération du Conseil N° 2008-28 du 9 juin 2008.

En effet, l'avenant stipulait : « en tant qu'activité principale le commerce d'alimentation, en tant qu'activité secondaire et saisonnière du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre en terrasse uniquement, la vente à consommer sur place ou emporter de sandwichs, restauration légère et boisson (du 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> groupe). »

Le bailleur nous demande par courrier de bien vouloir modifier cet avenant en passant en activité principale la restauration, et activité secondaire l'épicerie.

Considérant que l'activité de l'épicerie est insignifiante, M. le Maire propose de mettre fin au bail actuel n'étant plus conforme avec l'activité exercée et de prendre un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

*M. le Maire indique que le rayon épicerie est insignifiant et qu'il est nécessaire de modifier le bail qui comprend l'appartement plus le restaurant et de modifier le loyer qui est actuellement de 600 € à 1.000 € par mois.*

*M. Jean VAQUETTE ajoute qu'à Salernes le marchand de vin a modifié son commerce en y ajoutant un bar à vin. Cette évolution se voit un peu partout dans les petites Communes qui se diversifient afin de pouvoir maintenir leur commerce face aux grandes surfaces.*

#### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **DE METTRE FIN AU BAIL** actuel
- **D'AUTORISER** la modification du bail par un avenant

**VOTE : UNANIMITE**

### **10°) - Modification de la délibération N° 2010-72 - Participation pour travaux de réfection de façade ou d'isolation**

*M. Maurice VANSCHEEUWYCK donne lecture de la délibération.*

La présente délibération a pour principal objectif de modifier les délibérations N° 2010-72 et 2011-02 concernant la participation pour travaux de réfection de façade ou d'isolation.

En effet les délibérations prévoyaient les aides uniquement pour les propriétaires occupant à l'année leur habitation.

Il serait judicieux de faire profiter cette aide à tous les propriétaires, même ceux qui viennent en saisonnier, sauf pour les propriétaires bailleurs.

*M. le Maire précise que l'aide aux réfections des façades en 2010 et 2011 était uniquement pour les propriétaires occupant leur habitation à l'année, ainsi cette année 2011 il a été accordé cette aide pour la réfection de 5 façades. Il convient d'en faire bénéficier les propriétaires qui ne viennent qu'en saisonnier afin de permettre une image plus agréable de notre village. Par contre les propriétaires bailleurs en sont exclus.*

#### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **D'APPROUVER** l'exposé de M. Le Maire
- **DE MODIFIER** les termes des délibérations en rajoutant  
« pour tous les propriétaires, sauf pour les propriétaires bailleurs ».

**VOTE : UNANIMITE**

**Fait à SILLANS LA CASCADE**

**Le 5 Décembre 2011**

**La Secrétaire : Jacqueline FORMENTI**